

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE CANTARON
06340 – CANTARON

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 006-210600318-20230921-230901-DE

S²LO

Commune de Cantaron

***Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public
de l'eau potable***

RPQS

Année 2022

Table des matières

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 006-210600318-20230921-230901-DE



1- Présentation du réseau	3
2 - Constitution du service	4
3 - Volume facturé	13
4 - Parc hydrant.....	13
5 – Qualité de l’eau distribuée.....	15
6 -Recettes	20
7 – Modalités de facturation.....	16
8- Facture d’eau type.....	17

1- Présentation du réseau

Adresse :

Mairie de Cantaron
45 place de l'école
06 340 CANTARON

Téléphones :

- Service administratif : 04-93-27-64-60
- Service eau (facturation, suivi des contrats) : 04-93-27-64-66
- Astreinte : 06-73-67-88-01

Nombre de compteurs et jauges :

Nombre d'abonnés :

635

Population desservie :

Environ 1 306 personnes

Ressources en eau :

L'alimentation en eau du réseau communal est assurée par 2 forages et 4 sources

Une alimentation de secours en provenance du réseau du SILCEN est également possible

Le forage de la Sagna constitue la ressource principale de la Commune. Cependant, il s'agit de forage artésien, dont la capacité de production est influencée, et de façon de plus en plus marquée, par les prélèvements du forage du SILCEN située à proximité. Il y a eu plusieurs coupures de production ces 10 dernières années, du fait d'un arrêt des remontées artésiennes, par baisse du niveau de la nappe du fait de pompage important par le forage du SILCEN.

La commune dispose historiquement de sources, qui présente l'avantage d'une alimentation gravitaire qui desservent les quartiers de Cognas, Rascalou, Bestanier et du Chef-lieu qui est complété par le réservoir des vestiges lorsque les sources ont un faible débit notamment l'été. L'usage de ces ressources veut être pérennisées par la Commune. Les DUP ont été réalisées récemment. Le réseau d'adduction permet

d'alimenter le réservoir de Cognas supérieur et inférieur. Il débit d'alimentation des sources (passage au trop plein du trop important), il y a deux comptages spécifiques du débit d'adduction des sources.

La troisième ressource de la Commune est le réseau du SILCEN, avec une interconnexion permanente au niveau de la « passerelle de Bégude », et qui permet d'alimenter les quartiers Bégude, Tardieu, Baoussé dits « quartiers Est ». Cette interconnexion présente des bonnes conditions de débit –pression.

Pour la Commune, cette ressource représente un coût financier jugé élevé, avec des montants d'achat d'eau d'environ 30 000 euros/an.

Il existe un maillage sur le réseau de distribution de la Commune, qui permet d'alimenter, par ouverture manuelle de vannes, ce quartier depuis le réservoir de Cognas supérieur. Cependant, les conditions de débit-pression sont insuffisantes.

En cas d'arrêt du forage, et dans une situation de faible production des sources communales, le manque de production est compensé par un maillage de secours du SILCEN au niveau du forage de la Sagna. Cependant son activation est faite manuellement par le SILCEN et la régie communale.

2 - Constitution du service

Le réseau a été restructuré en 2008-2010, avec la mise en place de l'ensemble Forage de la Sagna / Station de pompage de Corte / Réservoir des Vestiges. Tous ces équipements sont récents, et visent à alimenter le réservoir de tête des Vestiges, depuis la ressource principale de la Commune. En complément, la capacité de production des sources est mobilisée. L'eau du forage de la Sagna et des sources sont mélangées dans le réservoir de Cognas supérieur en période étiage, pour alimenter tout le secteur central de la Commune. Les quartiers Ouest (Bordinas - la Suc – Saut de Millo - Cayre et Lauvette) sont alimentés depuis le réservoir des Vestiges via un long réseau d'adduction. Une vanne motorisée, asservie au niveau d'eau des réservoirs de la Suc, permet d'alimenter le réservoir de la Suc. Quelques abonnés sont raccordés sur ce réseau d'adduction distribution, en amont du réservoir de la Suc. Les quartiers Est (Tardieu / Baoussé / Bégude) sont alimentés depuis une interconnexion SILCEN.

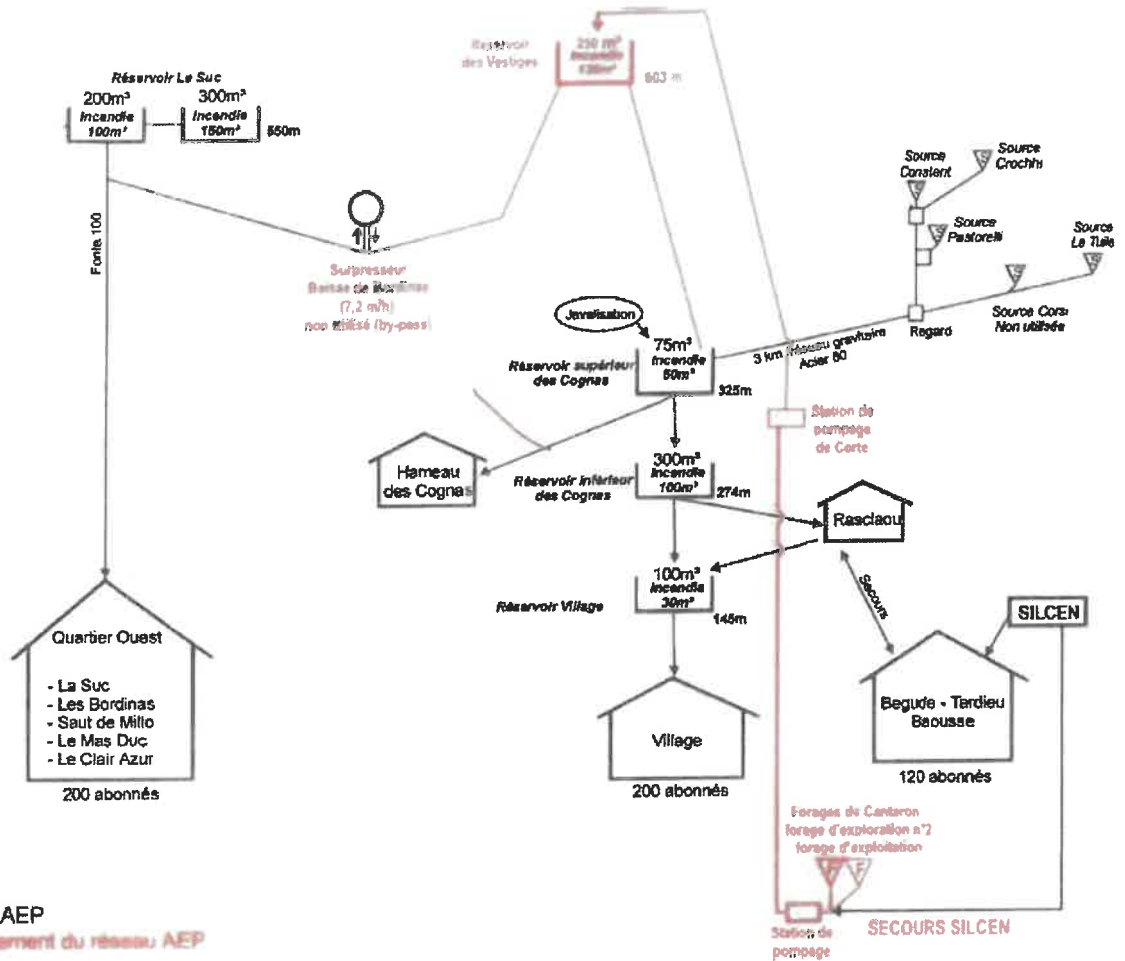
2 – 1 Schéma du réseau

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 006-210600318-20230921-230901-DE



■ Réseau AEP

● Renforcement du réseau AEP

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

SLOW

ID : 006-210600318-20230921-230901-DE

2 - 2 -1 Forage d'exploitation 1

Nom : Forage de Cantaron

Côte au sol : 115 NGF

Profondeur : 200 mètres

Stérilisation : non

Débit Arthésien : 60 m3/heure



2 - 2 -2 Forage d'exploration 2

Nom : Forage de Cantaron

Côte au sol : 115 NGF

Profondeur : 138 mètres

Stérilisation : non

Débit Arthésien : 12 m3/heure



2 - 3 SOURCES

Nom : Vallon d'Elena

Débits cumulés : 30 m³/jour

Nombre de Captages : 4

La Tuile :

Cote au sol : 354m NGF

Pastorelli :

Cote au sol : 386m NGF

Crocchi :

Cote au sol : 434m NGF

Constant :

Cote au sol : 401m NGF



2 - 4 Comptages

Comptage Bassin des Vestiges

Dessert les quartiers Ouest Mt macaron, Suc, Saut de Millo, Cayre, Lauvette, Bordinas dit quartiers « Ouest » et secours du réservoir de Cognas inférieur en période d'étéage des sources

Comptage du Bassin Supérieur de Cognas

Dessert une partie du quartier Cognas

Comptage du Bassin Inférieur de Cognas

Dessert les quartiers : partie de Cognas, Valiera, Rasclaou, Bestanier

Comptage du SILCEN (passerelle de la Bégude)

Dessert les quartiers de Bégude, Tardieu, Baoussé

Fourniture directe par le SILCEN

Dessert la voie de la ZAE et le collet de la Bégude

2 - 5 Réservoirs et station de pompage :

Réservoir n°1

Nom : Vestiges

Alimenté par les forages de Cantaron

Capacité : 250 m³

Nombre de cuves : 1

Altitude : 603 m NGF

Traitement : Chlore Gazeux



Réservoir n°2

Nom : la SUC

Alimenté par le réservoir des Vestiges

Dessert les quartiers Ouest

Capacité : 500 m³

Nombre de cuves : 2 (200 et 300 M3)

Côte : 550 m NGF



Réservoir n°3

Nom : Cognas Supérieur

Alimenté par les sources et le réservoir des vestiges

Capacité : 50 m³

Nombre de cuves : 1

Altitude : 335 m NGF

Traitement : Javellisation (pompe doseuse)



Réservoir n°4

Nom : Cognas Inferieur

Alimenté par les sources et le réservoir des vestiges

Capacité : 300 m³

Nombre de cuves : 1

Altitude : 280m NGF



Réservoir n°5

Nom : Village

Alimenté par les réservoirs Cognas supérieur et inférieur

Capacité : 100 m³

Nombre de cuves : 1

Altitude : 150 m NGF



Station de pompage de Sagna

Permet de remonter l'eau des forages à la station de relevage de la Corté

Nombre de pompe : 2

Type de pompe : à colonne électrique triphasé.

Cote au sol : 116m NGF

Fonctionnement : en alternance

- débit unitaire : 40 m³ /h



Station de pompage de Corté

Permet de remonter l'eau au réservoir des Vestiges

Nombre de pompe : 2

Type de pompe : à colonne électrique triphasé.

Cote au sol : 294 m NGF



Fonctionnement : en alternance

- débit unitaire : 40 m³ /h

2 - 6 Télétransmission

Type de télétransmetteur : ETIC (4G , IoT et radio)

L'installation assure en communication avec le système de télégestion :

- l'automatisme,
- la télésurveillance,



L'automatisme : SCHNEIDER TWINDO

L'automatisme permet la mise en marche et l'arrêt des stations de pompage de la Sagna , Corté en fonction des niveaux d'eau et des besoins, dans les réservoirs des vestiges

ainsi que l'ouverture/ fermeture de la vanne motorisé alimentant le réservoir de la Suc

La télésurveillance :

La régie communale dispose de PC Vue V9 R2 qui permet de suivre en temps réel l'ensemble Forage de la Sagna / Pompage de Corte / Réservoir de la Suc / électrovanne de Bordinas, avec notamment : niveau d'eau dans les réservoirs/bâche de reprise, état des pompes, ouverture de l'électrovanne de Bordinas ...

Un SOFFREL S 550 envoi un SMS d'alerte à l'astreinte en cas de dysfonctionnement du système.

La télégestion :

La télégestion permet une exploitation à distance en temps différé avec :

- l'historique,
- l'archivage.

Ainsi un certain nombre de données peuvent être exploitées :

Pour la station de pompage de la Sagna :

- temps de fonctionnement de la pompe 1 et 2,
- nombre de démarrages des pompes,
- niveau d'eau dans la bache.

Pour la station de pompage de la Corté :

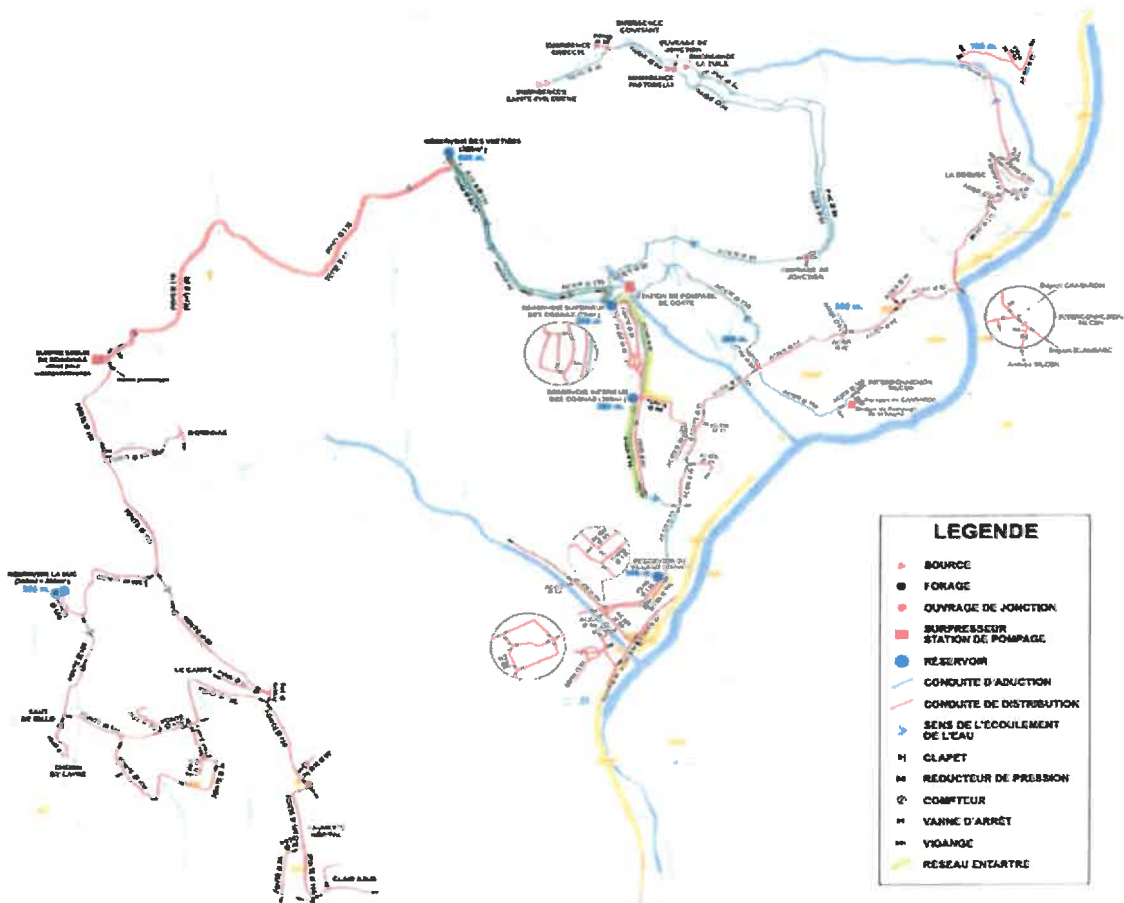
- temps de fonctionnement de la pompe 1 et 2
- nombre de démarrages,
- le niveau d'eau dans la bache

2 - 7 Compteurs

- Nombre total de compteurs : 635

2 - 8 Canalisations

Linéaire de canalisations d'adduction (km) Environ 4,5 km Linéaire de canalisations de distribution (km) Environ 9 km Nature principale des canalisations Acier, fonte, PEHD



3 - Volume facturé

Volume facturé en 2022 : 85 030 m³

Volume acheté en 2022 : 85 792 m³

Volume pompé: 33 316 m³

Rendement du réseau: 76 %

Consommation moyenne annuelle par compteur : $85\,030 : 635 = 134\text{ m}^3$

Consommation annuelle des compteurs publics (20 compteurs) : 7 275 m³

Consommation moyenne annuelle par foyer : $85\,030 - 7\,275 = 77\,755\text{ m}^3$

$77\,755 : 635 = 122\text{ m}^3$

4 - Parc hydrant

Nombre total d'hydrants sur le réseau communal : 33

Répartis comme suit :

- Poteaux d'incendie : 33

Relevé du parc hydrant :

Effectué par Hydro Tech Riviera

1	PI	100	entrée de la gare de Drap Cantaron
2	PI	100	Grande Rue (Mairie)
3	PI	65	chemin des Iscles (C.A.T.)
4	PI	65	782 chemin de Tardieu
5	PI	65	319 Chemin du Baoussé Baousse

6	PI	100	Lavoir de La Bégu
7	PI	65	La Bégude Le Collet
8	PI	65	impasse de Barbian chemin du Colmlet
9	PI	100	Angle Bégude / voie de la ZAE
10	PI	65	route des Cognas Le Serre
11	PI	65	place des Cognas
12	PI	100	262 rte de La Lauvette
13	PI	100	ch. De La Lauvette Le Mas Duc
14	PI	100	Route de Bordinas
15	PI	100	Place du Saut de Millo
16	PI	100	parking du Collet
17	PI	100	455 route du Mont Macaron
18	PI	100	vallon de la Bordinas
19	PI	65	Chemin du Rasclaou
20	PI	100	route Stratégique Le Calvaire
21	PI	100	248 chemin de Lauvette
22	PI	100	Route de La Lauvette angle avant lot. Clair Azur
23	PI	100	chemin la Valliéra
24	PI	65	impasse de La Puncia
25	PI	100	301 chemin du Campe
26	PI	65	route des Bordinas
27	PI	100	ch. Des Farigoules / rte de la Suc au 235
28	PI	100	740 route de la Suc
29	PI	100	642 et 675 chemin du Caire
30	PI	100	580 route de La Bégude
31	PI	100	720 chemin de La Suc

32	PI	100	Chemin de l'Isclès
33	PI	100	54 rue du Four

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 006-210600318-20230921-230901-DE

S'LO

Synthèse des épreuves:

- **Nombre d'hydrants conformes à la réglementation :**
Débit supérieur ou égal à 60 m³/h pour les P.I.
25 sur 33 soit 76 %

5 - Qualité de l'eau distribuée

Fiche d'information sur la qualité de l'eau distribuée

(Agence Régionale de la Santé Paca)

Document ARS

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

SLOW

ID : 006-210600318-20230921-230901-DE

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 006-210600318-20230921-230901-DE



CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION



Nom du réseau de distribution : **CANTARON VILLAGE + HAMEAU COGNAS**
 Gestionnaire du réseau : **MAIRIE DE CANTARON**
 Exploitation du réseau : **MAIRIE DE CANTARON**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Mélange de captages : SOURCES VALLON D'ELENA
 Station de production : STATION JAVEL DE COGNAS
 Station de production : STATION CHLORE GAZ DES VESTIGES

Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 84 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 81 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,3 mg/L Valeur moyenne : 1,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 81 Valeur moyenne : 26,3 °F Valeur minimale atteinte : 14,5 °F Valeur maximale atteinte : 35,1 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 18 Valeur maximale atteinte : 0,015 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3108 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 17 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,24 mg/L Valeur moyenne : 0,165 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique. Conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Au vu des analyses réalisées en 2022, l'eau est incrustante, elle favorise le dépôt de calcaire dans les canalisations, la robinetterie et les appareils ménagers.

Édité le 28/03/2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

S'LOW

ID : 006-210600318-20230921-230901-DE

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 006-210600318-20230921-230901-DE

S'LO



CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A

Nom du réseau de distribution : **CANTARON BEGUDE-TARDIEU-BAOUSS**
 Gestionnaire du réseau : **MAIRIE DE CANTARON**
 Exploitation du réseau : **MAIRIE DE CANTARON**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : **FORAGE DE LA CONDAMINE-SAGNA** Procédure de protection terminée
 Station de production : **STATION CHLORATION DE LA SAGNA**

Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes Indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 85 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 81 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,3 mg/L Valeur moyenne : 1,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 81 Valeur moyenne : 26,3 °F Valeur minimale atteinte : 14,5 °F Valeur maximale atteinte : 35,1 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 18 Valeur maximale atteinte : 0,015 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3108 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 17 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,24 mg/L Valeur moyenne : 0,165 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau d'excellente qualité bactériologique. Conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 28/03/2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr

	Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.		Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.
	Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.		

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

SLOW

ID : 006-210600318-20230921-230901-DE

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 006-210600318-20230921-230901-DE

S'LO



CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CANTARON QUARTIER OUEST**
 Gestionnaire du réseau : **MAIRIE DE CANTARON**
 Exploitation du réseau : **MAIRIE DE CANTARON**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CANAL DE LA VESUBIE Procédure de protection en cours
 Captage : FORAGES DU JURASSIQUE (X2) Procédure de protection terminée
 Station de production : STATION CHLORE GAZ DES VESTIGES
 Station de production : USINE DE SUPER RIMIEZ

Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 80 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 73 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,2 mg/L Valeur moyenne : 1,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 73 Valeur moyenne : 27 °F Valeur minimale atteinte : 14,5 °F Valeur maximale atteinte : 35,1 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 14 Valeur maximale atteinte : 0.015 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 2376 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 13 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,24 mg/L Valeur moyenne : 0,198 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau d'excellente qualité bactériologique. Conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 28/03/2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyse du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

S'LOW

ID : 006-210600318-20230921-230901-DE

6 - Recettes

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers dont part primes fixes compteurs	157 644,01 €	154 169,00 €	-2,20 %
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisation des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	157 644,01 €	154 169,00 €	-2,20 %
Recettes liées aux travaux (pose compteurs eau)		4 354,06 €	-
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	157 644,01 €	158 523,06 €	-

7 – Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et une part indépendante de la consommation, dite part fixe (prime fixe compteur, location et entretien compteur).

La facturation s'établit en semestres civils : 1^{er} semestre : 01/01/2022 au 30/06/2022

2^{ème} semestre : 01/07/2022 au

31/12/2022

Tarifs	2021	2022
Part de la collectivité		
Part fixe € / an		
Location et entretien compteur	9,14 €	9,14 €

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

S'LO

ID : 006-210600318-20230921-230901-DE

Prime fixe compteur 15 mm	25,00 €	
Prime fixe compteur 40 mm	259,16 €	259,16 €
Prime fixe compteur 50 mm	259,16 €	259,16 €
Prime fixe compteur 100 mm	381,12 €	381,12 €
Part proportionnelle € / semestre		
Eau non domestique	1,60 € / m3	1,60 € / m3
De 0 à 20 m3	1,40 € / m3	1,40 € / m3
De 21 à 150 m3	1,75 € / m3	1,75 € / m3
A partir de 151 m3	2,15 € / m3	2,15 € / m3

Taxes et redevances

Taxes sur conso eau	0,0213 € / m3	0,0213 € / m3
Redevance pollution d'origine domestique (Agence de l'Eau)	0,28 € / m3	0,28 € / m3

7 – Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3/an)

Deux factures types pour 2021 et 2022

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

SLOW

ID : 006-210600318-20230921-230901-DE

Emis le : 30 juin 2021

BRANDA Gérard, M le Maire

SGC DE CAGNES SUR MER
2 RUE PARIS CS 10008
06806 CAGNES SUR MER CEDEX

MME XXXXXXXX
Adresse de consommation
XXXXXXXXXXXXXX
06340 CANTARON

MME XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXX
06340 CANTARON

PERIODE : 1er Semestre 2021

Détail de la facturation	Quantité	Prix unitaire	T.V.A. €	T.V.A. %	Montant H.T.	
Eau et Assainissement						
Prime Fixe Cpt 15mm	1	12,50			12,50	
Location et Entretien Compteur	1	9,14			9,14	
Taxe sur Conso.Eau	60	0,0213			1,28	
Consommation eau (Consommation eau de 0 à 20 m3)	20	1,40			28,00	
Consommation eau (Consommation eau de 21 à 150 m3)	40	1,75			70,00	
Redevance Pollution d'Origine Domestique	60	0,28			16,80	
A compter de 2018, nous repassons à 2 relevés d'index (suppression du système d'avance sur consommation).						
Ce montant est à régler au plus tard le 16/08/2021					Total Hors Taxe	137.72
Réglez en ligne sur internet : www.payfilp.gouv.fr					Total T.V.A.	0,00
- Identifiant Collectivité : XXXXXX					Total à payer (€) :	137.72
- Référence : 2020-XXXXX						

Prix du litre d'eau (hors abonnement) : 0,00198 €/litre

Coût de l'abonnement: 21,64000 €

N° Abonné	N° Compteur	Déterminé par	Ancien Index	Nouvel Index	Conso. M³
00XX	XXX	Compteur vu	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	60

XHistorique de consommation

	2016	2017	2018	2019	2020
	X	X	X	X	60



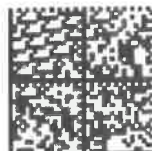
Extrait du titre exécutoire en application de l'article L. 252 A du Livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L. 1617-5, D.1617-23, R. 2342-4, R. 3342-6-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales par : BRANDA Gérard, M le Maire.

Talon à joindre à tout règlement

CANTARON EAUX ET ASSAINISSEMENT - Rôle N° 01 - Code Budget : 00
1er Semestre du 01/01/2020 au 30/06/2020

Commune Réf. : CANTARON

Payable à : SGC de CAGNES SUR MER



Exercice	Emis le	Payeur	Bordereau	Total à Payer (€)
2020 / 1	30/06/2020	Ab. N° 00XXX XXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXX	XX	137.12
	N° Facture	06340 CANTARON	Titre	
	0000XX		XX	

Vous pouvez régler cette facture en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

Comment régler votre créance envers la collectivité publique :

Par internet par prélèvement unique ou au moyen d'une carte bancaire. Vous êtes invité à vous connecter à l'adresse électronique suivante : www.payfip.gouv.fr et entrez les codes de connexion présents sur le recto de votre avis.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 006-210600318-20230921-230901-DE



Par chèque bancaire ou postal adressé et libellé à l'ordre du SGC Cagnes-Sur-Mer. Merci de joindre le talon de ce présent avis à votre règlement, sans le coller ni l'agrafer.

Par virement bancaire, au bénéfice du compte bancaire du SGC de Cagnes-Sur-Mer dont l'identification complète est la suivante : FR58 3000 1005 96F0 6200 0000 031 BDFEFRPPCCT.

Veillez indiquer en zone "Objet / Libellé", la dénomination de la collectivité puis la référence présente sur le recto de ce présent document. (Sous le N° de l'avis.)

Paiement en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

Comment contester ou vous renseigner sur votre créance envers la collectivité publique

Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter : LA MAIRIE DE CANTARON au 04.93.27.64.60

Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception de l'avis de sommes à payer ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Tout défaut de paiement pourra faire l'objet de poursuites engagées par le comptable public (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L.213-5 et L.213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Emis le : 31 décembre 2021

BRANDA Gérard, M le Maire

AVIS DES SOMMES
A PAYER
N° 0000XX

Référence : 2020-XXXX

SGC DE CAGNES SUR MER
2 RUE PARIS CS 10008
06806 CAGNES SUR MER CEDEX

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 006-210600318-20230921-230901-DE



MME XXXXXXX
Adresse de consommation
XXXXXXXXXXXXXX
06340 CANTARON

MME XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXX
06340 CANTARON

PERIODE : 2e Semestre 2021

Détail de la facturation	Quantité	Prix unitaire	T.V.A. €	T.V.A. %	Montant H.T.
Eau et Assainissement					
Prime Fixe Cpt 15mm	1	12,50			12,50
Taxe sur Conso.Eau	60	0,0213			1,28
Consommation eau (Consommation eau de 0 à 20 m3)	20	1,40			28,00
Consommation eau (Consommation eau de 21 à 150 m3)	40	1,75			70,00
Redevance Pollution d'Origine Domestique	60	0,28			16,80
A compter de 2018, nous repassons à 2 relevés d'Index (suppression du système d'avance sur consommation).					
Total Hors Taxe					128,58
Total T.V.A.					0,00
Total à payer (€) :					128,58

Ce montant est à régler au plus tard le 16/08/2020

Réglez en ligne sur internet : www.payfilp.gouv.fr

- Identifiant Collectivité : XXXXXXXX

- Référence : 2020-XXX

Prix du litre d'eau (hors abonnement): 0,00198 €/litre

Coût de l'abonnement: 21,64000 €

N° Abonné	N° Compteur	Déterminé par	Ancien Index	Nouvel Index	Conso. M ³
00XX	XXX	Compteur vu	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	60

XHistorique de consommation

	2016	2017	2018	2019	2020
	X	X	X	X	60



Extrait du titre exécutoire en application de l'article L. 252 A du Livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L. 1617-5, D.1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales par : BRANDA Gérard, M le Maire.

Talon à joindre à tout règlement

CANTARON EAUX ET ASSAINISSEMENT - Rôle N° 01 - Code Budget : 00

1er Semestre du 01/01/2020 au 30/06/2020

Payable à : SGC de CAGNES SUR MER

Commune Réf. : CANTARON



Exercice	Emis le	Payeur	Bordereau	Total à Payer (€)
2020 / 1	30/06/2020	Ab. N° 00XXXX XXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXX 06340 CANTARON	XX	137,12
	N° Facture		Titre	
	0000XX		XX	

Vous pouvez régler cette facture en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

Comment régler votre créance envers la collectivité publique :

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le 22/09/2023

ID : 006-210600318-20230921-230901-DE

510

Par internet par prélèvement unique ou au moyen d'une carte bancaire. Vous êtes invité à visiter le site suivant : www.payfip.gouv.fr et entrez les codes de connexion présents sur le recto de votre avis.

Par chèque bancaire ou postal adressé et libellé à l'ordre du SGC Cagnes-Sur-Mer. Merci de joindre le talon de ce présent avis à votre règlement, sans le coller ni l'agrafer.

Par virement bancaire, au bénéfice du compte bancaire du SGC de Cagnes-Sur-Mer dont l'identification complète est la suivante : FR58 3000 1005 96F0 6200 0000 031 BDFEFRPPCCT.

Veuillez indiquer en zone "Objet / Libellé", la dénomination de la collectivité puis la référence présente sur le recto de ce présent document. (Sous le N° de l'avis.)

Paiement en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

Comment contester ou vous renseigner sur votre créance envers la collectivité publique

Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter : LA MAIRIE DE CANTARON au 04.93.27.64.60

Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception de l'avis de sommes à payer ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Tout défaut de paiement pourra faire l'objet de poursuites engagées par le comptable public (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L.213-5 et L.213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Emis le : 30 juin 2022

BRANDA Gérard, M le Maire

AVIS DES SOMMES
A PAYER
N° 0000XX

Référence : 2022-XXXX

SGC DE CAGNES SUR MER
2 RUE PARIS CS 10008
06806 CAGNES SUR MER CEDEX

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 006-210600318-20230921-230901-DE

SLOW

MME XXXXXXXX
Adresse de consommation
XXXXXXXXXXXXXXXXXX
06340 CANTARON

MME XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXX
06340 CANTARON

PERIODE : 1er Semestre 2022

Détail de la facturation	Quantité	Prix unitaire	T.V.A. €	T.V.A. %	Montant H.T.
Eau et Assainissement					
Prime Fixe Cpt 15mm	1	12,50			12,50
Location et Entretien Compteur	1	9,14			9,14
Taxe sur Conso.Eau	60	0,0213			1,28
Consommation eau (Consommation eau de 0 à 20 m3)	20	1,40			28,00
Consommation eau (Consommation eau de 21 à 150 m3)	40	1,75			70,00
Redevance Pollution d'Origine Domestique	60	0,28			16,80
A compter de 2018, nous repassons à 2 relevés d'index (suppression du système d'avance sur consommation).					
Total Hors Taxe					137,72
Total T.V.A.					0,00
Total à payer (€) :					137,72

Ce montant est à régler au plus tard le 16/08/2022

Réglez en ligne sur internet : www.payfilp.gouv.fr

- Identifiant Collectivité : XXXXXX
- Référence : 2022-XXXXX

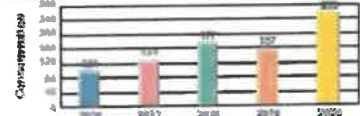
Prix du litre d'eau (hors abonnement): 0,00198 €/litre

Coût de l'abonnement: 21,64000 €

N° Abonné	N° Compteur	Déterminé par	Ancien Index	Nouvel Index	Conso. M ³
DDXX	XXX	Compteur vu	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	60

XHistorique de consommation

	2018	2019	2020	2021	2022
	X	X	X	X	60



Extrait du titre exécutoire en application de l'article L. 252 A du Livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L. 1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales par : BRANDA Gérard, M le Maire.

Talon à joindre à tout règlement

CANTARON EAUX ET ASSAINISSEMENT - Rôle N° 01 - Code Budget : 00
1er Semestre du 01/01/2020 au 30/06/2020



Payable à : SGC de CAGNES SUR MER

Commune Réf. : CANTARON

Exercice	Emis le	Payeur	Bordereau	Total à Payer (€)
2022 / 1	30/06/2022	Ab. N° 00XXX XXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXX 06340 CANTARON	XX	137,72
	N° Facture		Titre	
	0000XX		XX	

Vous pouvez régler cette facture en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

Comment régler votre créance envers la collectivité publique :

Par internet par prélèvement unique ou au moyen d'une carte bancaire. Vous êtes invité à visiter la page suivante : www.payfip.gouv.fr et entrez les codes de connexion présents sur le recto de votre avis.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 006-210600318-20230921-230901-DE

Par chèque bancaire ou postal adressé et libellé à l'ordre du SGC Cagnes-Sur-Mer. Merci de joindre le talon de ce présent avis à votre règlement, sans le coller ni l'agrafer.

Par virement bancaire, au bénéfice du compte bancaire du SGC de Cagnes-Sur-Mer dont l'identification complète est la suivante : FR58 3000 1005 96F0 6200 0000 031 BDFEFRPPCCT.

Veillez indiquer en zone "Objet / Libellé", la dénomination de la collectivité puis la référence présente sur le recto de ce présent document. (Sous le N° de l'avis.)

Paiement en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

Comment contester ou vous renseigner sur votre créance envers la collectivité publique

Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter : LA MAIRIE DE CANTARON au 04.93.27.64.60

Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception de l'avis de sommes à payer ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Tout défaut de paiement pourra faire l'objet de poursuites engagées par le comptable public (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L.213-5 et L.213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Emis le : 31 décembre 2022

BRANDA Gérard, M le Maire

**AVIS DES SOMMES
A PAYER
N° 0000XX**

Référence : 2022-XXXX

SGC DE CAGNES SUR MER
2 RUE PARIS CS 10008
06806 CAGNES SUR MER CEDEX

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 006-210600318-20230921-230901-DE



MME XXXXXXXX
Adresse de consommation
XXXXXXXXXXXXXX
06340 CANTARON

MME XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXX
06340 CANTARON

PERIODE : 2e Semestre 2022

Détail de la facturation	Quantité	Prix unitaire	T.V.A. €	T.V.A. %	Montant H.T.
Eau et Assainissement					
Prime Fixe Cpt 15mm	1	12,50			12,50
Location et Entretien Compteur	1	9,14			9,14
Taxe sur Conso.Eau	60	0,0213			1,28
Consommation eau (Consommation eau de 0 à 20 m3)	20	1,40			28,00
Consommation eau (Consommation eau de 21 à 150 m3)	40	1,75			70,00
Redevance Pollution d'Origine Domestique	60	0,28			16,80
A compter de 2018, nous repassons à 2 relevés d'index (suppression du système d'avance sur consommation).					
Ce montant est à régler au plus tard le 25/02/2023					
Réglez en ligne sur internet : www.payfip.gouv.fr					
- Identifiant Collectivité : XXXXXXXX					
- Référence : 2022-XXXXX					
Total Hors Taxe					137.72
Total T.V.A.					0,00
Total à payer (€) :					137.72

Prix du litre d'eau (hors abonnement): 0,00198 €/litre

Coût de l'abonnement: 21,64000 €

N° Abonné	N° Compteur	Déterminé par	Ancien Index	Nouvel Index	Conso. M ³
00XX	XXX	Compteur vu	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	60

XHistorique de consommation

	2018	2019	2020	2021	2022
	X	X	X	X	60



Extrait du titre exécutoire en application de l'article L. 252 A du Livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L. 1617-5, D.1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales par : BRANDA Gérard, M le Maire.

Talon à joindre à tout règlement

CANTARON EAUX ET ASSAINISSEMENT - RôLe N° 01 - Code Budget : 00
1er Semestre du 01/01/2020 au 30/06/2020

Payable à : SGC de CAGNES SUR MER

Commune Réf. : CANTARON



Exercice	Emis le	Payeur	Bordereau	Total à Payer (€)
2022 / 1	30/06/2022	Ab. N° 00XXXX XXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXX 06340 CANTARON	XX	137.12
	N° Facture		Titre	
	0000XX		XX	

Vous pouvez régler cette facture en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

Comment régler votre créance envers la collectivité publique :

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 006-210600318-20230921-230901-DE

5/10

Par internet par prélèvement unique ou au moyen d'une carte bancaire. Vous êtes invité à visiter le site www.payfip.gouv.fr et entrez les codes de connexion présents sur le recto de votre avis.

Par chèque bancaire ou postal adressé et libellé à l'ordre du SGC Cagnes-Sur-Mer. Merci de joindre le talon de ce présent avis à votre règlement, sans le coller ni l'agrafer.

Par virement bancaire, au bénéfice du compte bancaire du SGC de Cagnes-Sur-Mer dont l'identification complète est la suivante : FR58 3000 1005 96F0 6200 0000 031 BDFEFRPPCCT.

Veuillez indiquer en zone "Objet / Libellé", la dénomination de la collectivité puis la référence présente sur le recto de ce présent document. (Sous le N° de l'avis.)

Paiement en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

Comment contester ou vous renseigner sur votre créance envers la collectivité publique

Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter : LA MAIRIE DE CANTARON au 04.93.27.64.60

Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception de l'avis de sommes à payer ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Tout défaut de paiement pourra faire l'objet de poursuites engagées par le comptable public (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L.213-5 et L.213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).